



**Nomination du délégué à la protection des données (DPO)
de la commune de Lynde – Julien COULON**

ARRETE N°2024/n°25

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Règlement général portant sur la protection de données personnelles (RGPD), UE2016/679, et notamment le considérant 97, la section 4, l'article 37 traitant de la désignation du délégué à la protection des données, m'article 38 décrivant ses fonctions et l'article 39 listant ses missions,

Considérant qu'à compter du 19 mars 2021, les délégués à la protection des données doivent être désignés par les responsables de traitement auprès des autorités de contrôle (CNIL),

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau DPO à la suite de la fin de fonction de Monsieur Alexandre OBIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Julien COULON est désigné en qualité de Délégué à la protection des données (DPO) pour la commune de LYNDE à compter du 1er octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/11/2024.....

Signature de Délégué à la protection des données :

Fait à Lynde, le 26 Novembre 2024
Jean Michel PLAETVOET
Le Maire

